

Métropole  
Aix-Marseille-Provence

République  
Française

Département des  
Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
MARSEILLE PROVENCE**

**Séance du 16 février 2021**

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

**Signé le 16 Février 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021**

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**HPV 006-014/21/CT**

**■ CT1 - Approbation de la convention relative à l'instruction et au suivi des opérations subventionnées en investissement par la Ville de Marseille dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal 2015-2022**  
**DPV 21/19137/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015, la Ville de Marseille a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la nouvelle géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle de Marseille Provence Métropole.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

A la suite de la dissolution du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Politique de la Ville et du transfert des compétences à la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et la Métropole ont conclu une convention n°17/0655 approuvée par délibérations n°DEVT 001-2206/17/BM du 13 juillet 2017 du Bureau de la Métropole et 17/1798 UAGP du 26 juin 2017 du Conseil Municipal confiant à la Métropole la gestion globale des opérations

d'investissement financées par la Ville dans le cadre de l'appel à projets annuel politique de la ville lancé par la Métropole en lien avec les partenaires financeurs.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille alloue chaque année une enveloppe de crédits d'1,4 millions d'euros pour les projets d'investissement visant à soutenir les associations et les bailleurs sociaux dans l'aménagement d'espaces extérieurs, l'aménagement ou l'équipement de locaux de proximité. Ces projets viennent accompagner les porteurs dans la réalisation des actions de fonctionnement et permettent d'améliorer l'accueil des publics et le cadre de vie. C'est en moyenne 80 dossiers déposés par an qui sont instruits et une quarantaine de projets délibérés en Conseil Municipal.

Cette convention a pris fin au 31 décembre 2020. Initialement, cette date coïncidait avec la fin du contrat de ville. Celui-ci a été prolongé en 2019 jusqu'à fin 2022 par avenant approuvé par la Métropole et la Ville de Marseille respectivement le 26 septembre 2019 par délibération n° DEVT 016-6664/19/BM et le 16 septembre 2019 par délibération n°19/0951/UAGP.

Il paraît opportun de renouveler la convention de gestion des investissements politique de la ville financées par la Ville de Marseille jusqu'à la fin du contrat en ville au 31 décembre 2022 afin d'assurer une continuité cohérente dans le suivi de ces projets et de préciser les modalités d'application.

**Signé le 16 Février 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La loi de finances du 28 décembre 2018 qui prolonge la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° FBPA 053-9155/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La signature du Contrat de Ville le 17 juillet 2015 avec la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires ;
- La délibération n°DEVT 016-6664/19/BM du 26 septembre 2019 approuvant l'avenant au contrat de la Ville ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20CM du 31/07/2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole.

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Que la métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Politique de la Ville ;
- Qu'il convient de renouveler la convention relative à l'instruction et au suivi des opérations subventionnées en investissement par la Ville de Marseille dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal 2015-2022.

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée passée par La Ville de Marseille.

Signé le 16 Février 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021

**Article 2 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI